Image not found or type unknown

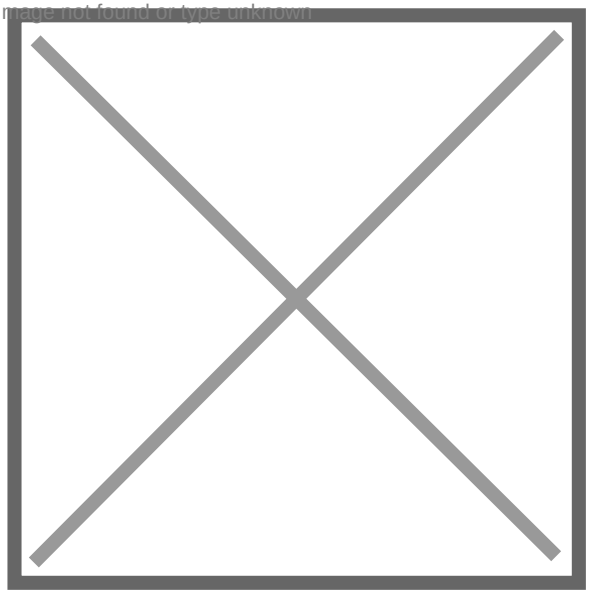

Déchouer un "père" de ses droits parentaux

Par **betcelbast**, le **06/04/2011** à **20:27**

Bonjour,
Bonjour,
Je me tourne vers ce forum pour essayer d'avoir des réponses car je commence à paniquer...
Je n'ai jamais connu mon père, je l'ai vu quelques fois, c'est tout... mes parents ont divorcés j'avais trois ou quatre mois...
La raison de la demande du divorce pour ma mère était que mon "père" fait des attentats à la pudeur (depuis le lendemain de ma naissance 1981).
Elle lui à laissé une chance, mais il à recommencé, donc elle a decidé de divorcer..
S'en est suivi beaucoup de procédures car il envoyait des lettres de menaces de nous tuer, m'attendait au portail de l'école pour m'emmener etc...
Ma mère n'à jamais eu de pension alimentaire de cet homme.
A l'âge de treize ans, j'ai demandé de changer de nom pour prendre celui de ma mère car j'en avait marre qu'à chaque fois que je rencontre quelqu'un en lui disant mon nom, la personne me demande à chaque fois si je fais partie de la famille à cet homme dont on entend parler dans les journaux... , ça m'à été refusé car une personne s'est opposé lors de la parution dans le journal officiel... on m'à aussi dit de refaire ma demande à la majorité, chose que j'ai faite et refus encore...
Hier, en discutant avec une amie qui me demandait si j'avais des nouvelles de cet homme (il est de nouveau incarcéré depuis 1 an) elle m'à dit que si il venait à avoir des dettes, des soucis financiers, la justice me contacterait pour que je paye ce qu'il doit!
J'en suis estomaquée... comment est ce possible?
Pour moi, il est IMPENSABLE de payer quoique se soit à cet homme qui pendant les trente dernières années à passé 20 ans en prison pour une multitudes de recidives, qui n'à jamais payé quoique se soit pour mon éducation...
Donc voilà, je me tourne vers vous en esperant avoir une réponse qui puisse m'éclairer...
Est il possible de le déchouer de ses droits parentaux?
merci d'avance...

Par **corima**, le **06/04/2011** à **21:22**

C'est votre mere au moment de votre minorité qui aurait du demander que votre père soit dechu (du verbe déchoir et non déchouer) de ses droits parentaux.

Vous n'aurez jamais à payer les dettes de votre père, aucun enfant ne paie les dettes de ses parents, mais il se peut qu'un jour, s'il n'a rien pour vivre, il pourrait demander à un juge que vous payez une pension alimentaire pour lui.

Mais de toutes les façons, avec tout ce que vous dites, vu qu'il n'a jamais payé la moindre pension pour vous, si votre mere en a gardé les preuves, vous devriez etre exempté de la payer.

Et s'il venait à disparaitre, vous refuseriez sa succession qui sera surement pleine de dettes et vous n'aurez pas à les payer

Par **mimi493**, le **07/04/2011** à **01:01**

[citation]Hier, en discutant avec une amie qui me demandait si j'avais des nouvelles de cet homme (il est de nouveau incarcéré depuis 1 an) elle m'à dit que si il venait à avoir des dettes, des soucis financiers, la justice me contacterait pour que je paye ce qu'il doit![/citation]
Votre amie a tort.

Les droits parentaux c'est
- l'autorité parentale
- la résidence de l'enfant
Vous êtes majeur, donc ça ne vous concerne plus.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés